



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Manuel CABANERO	M. Hervé CLÉMENT	M. Alain FONTAINE
Mme Nathalie FORGEROU	M. Olivier GUEDON	Mme Magali ARNAL
Mme Edith MARSCHAL	Mme Virginie VERAN	Mme Karine GAILLARD
M. Robert HAMON		

Absente : Mme Pascaline GITZHOFER

### Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 31 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

#### 1/ Bilan sur la consommation d'eau durant cet été 2022

Madame le Maire présente une étude réalisée sur la consommation de l'eau pendant la période estivale sur la commune.

Bilan de cette étude :

- La durée de remplissage du château d'eau était de 15 à 16 heures. En période hivernale ce dernier met 6 heures pour se remplir.
- Le château d'eau se vidait en 6 ou 7 heures alors que dans l'hiver il met entre 15 et 16 heures.
- La consommation globale a été supérieure par rapport à l'an dernier alors que nous étions dans une période de restriction. Nous aurions dû avoir une consommation moins importante.
- Le 24 octobre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien doit délibérer pour le choix de la gestion de la compétence eau et assainissement et si il y a délégation de Service public quel partenaire sera choisi.

#### 2/ Café communal :

Les dossiers de subvention concernant la construction du café communal doivent être déposés avant le 30 novembre 2022.

Ils sont en cours de préparation le délai risque d'être court.

#### 3/ Obligation Légale de débroussaillage :

La saison des OLD arrivent. Les courriers ont et seront envoyés aux habitants concernés.

#### 4/ Point sur les courriers caravanes :

Un courrier a été préparé pour les occupations de terrains par les caravanes. Il a été envoyé à notre avocat pour valider sa régularité. Dès le retour de l'avis de l'avocat, il sera envoyé aux personnes concernées.

## **5/ questions diverses :**

- Le prochain bulletin municipal sera distribué en octobre 2022.
- Réunion publique : une réunion publique aura lieu le 14 octobre 2022, les points suivants seront abordés :
  - Redevance incitative
  - Projet du café communal
  - Stationnement dans le village
  - Bilan consommation eau

## **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le trente et un mai 2022 à 22 heures 15.